



**Extrait du registre des délibérations**  
**Communauté de Communes de la Save au Touch**  
 Département de la Haute-Garonne



**SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

Le 23 du mois de Janvier 2020 à 18h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil à Léguevin sous la Présidence de M. Louis ESCOULA.

**Étaient présents :** COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, TAUZIN Christian, SIMEON Jean-Jacques, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lisiane, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, LAMOUREUX Franc, DUPOUY Jean, COUDERC Robert, ROBIN Laurène, ESCOULA Louis, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, RANEA Pierre-Guy, LAVAYSSIERES Michèle, PERREU Anita, COMAS Martin, MORIN Pierrick, VIE Christine, REGNAULT VIOLON Nicole, BELAMARI Sophie.

**Pouvoirs :**

Mme TORRES Isabelle à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Mme HAAS Nicole à M. SIMEON Jean-Jacques

**Étaient excusés :** HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, BAROIS Joël, TERKI Zaina, FALIERES Monique, FRAGONAS Karine, FISCHER Chantal, TORRES Isabelle, MARTIN Yannick, ACOLAS Monia, BARBIER Pascal, LEGAY Hervé.

**Secrétaire de séance :** Mme COUTTENIER Sylviane

**Date de convocation :** 17 janvier 2020

**Délégués en exercice :** 41

**Membres Présents :** 26

	Vote
Nombre de votants	: 28
Pour	: 26
Abstention	: 00
Contre	: 02
Refus de prendre part au vote	: 00

**OBJET : Approbation du PLU de la commune de Léguevin**

Le Président expose à l'assemblée,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L153-20 et L 153-21 ;
- Vu la délibération du 30 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Léguevin a voté à l'unanimité la prescription de la 4<sup>ème</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu la délibération du 06 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Léguevin prenait acte de la tenue des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du bilan de la concertation ; délibération adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Léguevin du 26 septembre 2018 adoptant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de la Save au Touch ;
- Vu la délibération de la communauté de la Save au Touch du 23 mai 2019 décidant de soumettre le projet de la 4<sup>ème</sup> révision générale de la commune de Léguevin pour avis aux Personnes Publiques Associées.
- Vu la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2019
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2019 de la communauté de communes de la Save au Touch prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la 4<sup>ème</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Léguevin ;
- Vu les avis de publicité s'y rattachant : journal « La Dépêche du Midi » les 28 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et journal « La Gazette du Midi » les 30 septembre 2019 et 21 octobre 2019 ;
- Vu le rapport de Monsieur Jacques SEGUIER du 12 décembre 2019, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 13 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indiquant quelles sont les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président précise également que les réserves et les recommandations faites par le Commissaire Enquêteur ont été levées et prises en considération dans l'ensemble des documents de la 4<sup>ème</sup> révision générale du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :**

➤ **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Léguevin tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Monsieur le Président précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Save au Touch et des communes membres de l'EPCI pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Save au Touch.

Chaque formalité de publicité devant mentionner les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

→ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

→ et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes de la Save au Touch et des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture conformément aux dispositions contenues aux articles R153-20 et suivants

**La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés**

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Louis ESCOULA**

